

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, . . . 10 » — 13 »
Trois mois, . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On s'occupe à réunir les documents destinés à former le *Livre jaune*, qui doit être destiné aux membres des deux Chambres, à l'ouverture de la session.

Il est naturel de penser que la question dano-allemande et la question romaine occuperont la première et la plus large place dans ce recueil.

Sous ce double rapport, le *Livre jaune* de cette année offrira un intérêt particulier.

La session des Chambres, cette année, sera très-laborieuse. On pense qu'elle sera surtout une session d'affaires.

Un grand nombre de lois, dont la plupart touchent aux intérêts économiques, s'élaborent pour être soumises au Corps-Législatif dès ses premières séances.

Si, comme il faut l'espérer, ces divers projets sont discutés cette année, il paraît difficile que la session ne dure pas au moins quatre mois.

L'Europe annonce que le conseil d'Etat s'occupe dans ce moment de la question relative aux routes départementales, dont la suppression résulterait du projet de loi sur la décentralisation administrative qui sera soumis, dans la prochaine session, au Corps-Législatif.

On lit dans le *Moniteur* : Un recours comme d'abus a été formé devant le conseil d'Etat contre Mgr Mathieu, car-

dinal archevêque de Besançon, qui, le dimanche 8 de ce mois, à la messe paroissiale de la métropole, a donné lecture du texte complet de l'encyclique du 8 décembre, dont la dernière partie a été seule officiellement reçue et publiée dans l'Empire.

Le *Mémorial diplomatique* avait annoncé que le cardinal Antonelli était resté étranger à la publication de l'encyclique et qu'il s'était borné à transmettre au nonce du saint-siège les documents émanés de la cour de Rome, pour les faire parvenir par ce canal à l'évêque français.

Ce journal reconnaît aujourd'hui, avec une loyauté qui l'honore, que ses renseignements n'étaient pas tout à fait exacts, et il constate que le cardinal Antonelli avait communiqué, à titre confidentiel, tant l'encyclique que les documents annexés, à M. le comte de Sartiges avant que l'expédition en fût faite à la nomenclature de Paris.

La publication de l'encyclique en Russie vient d'être défendue par le czar.

L'*International* annonce que le comte Russell a exprimé sa grande satisfaction au gouvernement espagnol, à cause du projet annoncé d'évacuer St-Domingue. Toute la presse anglaise a aussi salué cette mesure avec des applaudissements, et le *Times* déclare que si l'Espagne se trouve mortifiée par cette mesure, c'est qu'elle ignore l'effet qu'elle produit en Europe. Depuis nombre d'années, rien de si honorable pour le gouvernement et le peuple espagnols n'a été annoncé de Madrid.

Le roi de Prusse a ouvert les Chambres en personne le 14 janvier.

Le discours que Sa Majesté a prononcé s'étend longuement sur la question des duchés, et il laisse entrevoir, s'il ne les formule pas clairement, les velléités d'annexion de la Prusse.

Il y a dans cette harangue un passage qui confirme ce qui avait été dit sur le but de la guerre faite au Danemark. C'était une campagne, non pas dirigée seulement contre le roi Christian IX, mais aussi contre les libéraux de la Chambre des députés, et S. M. Guillaume émet la pensée qu'un changement favorable aux vues de la couronne se sera opéré depuis la dernière clôture.

La *Presse*, de Vienne, contient les indications suivantes sur les dépêches austro-prussiennes du 15 et du 20 décembre.

M. de Bismark fait observer que la position géographique de l'Autriche est telle, qu'elle n'a aucun intérêt à s'incorporer les duchés, tandis que l'annexion des duchés à la Prusse serait au plus haut degré avantageuse à l'Allemagne et nullement contraire à l'intérêt de l'Autriche. M. de Bismark reconnaît que cette annexion ne saurait s'accomplir sans le consentement de l'Autriche; mais il ajoute que la Prusse ne pourrait se prononcer sur la question de succession que lorsque sa position vis-à-vis du nouvel État aura été exactement établie.

M. de Mensdorff répond qu'il s'agit d'une question à la solution de laquelle l'Autriche a pris part dans l'intérêt de l'Allemagne, et

qu'elle veut également terminer dans l'intérêt de l'Allemagne. Si la Prusse revenait à ses idées d'annexion, elle devrait se rappeler que M. de Karolyi a déjà reçu pour instruction de déclarer au roi lui-même que l'Autriche ne pourrait consentir à une pareille mesure que moyennant une compensation qui ne pourrait être que l'annexion à l'Autriche d'un territoire allemand équivalent aux duchés.

Une lettre particulière de Copenhague nous apporte de tristes nouvelles des duchés. Ils sont de plus en plus en proie au désordre et à l'anarchie, et on ne peut pas prévoir le terme de cette situation.

On signale tous les jours quelque réunion nouvelle, mais il ne s'y fait rien qui soit de nature à ramener un ordre de choses plus satisfaisant.

Le désaccord de la Prusse et de l'Autriche sur la question des duchés ne fait qu'entretenir cet état d'anarchie, que l'attitude passive des autres puissances contribue encore à prolonger.

La France ne peut voir qu'avec douleur une situation pareille, mais elle s'est fait un devoir de la neutralité, et elle l'observera jusqu'au bout.

La foire des paiements, qui vient d'avoir lieu à Kiel, a été très-animée. Il y avait un grand nombre de paysans et de fermiers.

Les évêques continuent à adresser à M. Baroche des protestations contre l'interdiction que S. Exc. leur a faite de publier dans leurs mandements et lettres pastorales l'encyclique du 8 décembre et le syllabus.

FEUILLETON.

LA DETTE DE FAMILLE

GRANDEURS ET MISÈRES DU FOYER.

Par AMÉDÉE GOUET.

I. — LES HONNEURS.

On était au soir de la mi-carême et il faisait un temps de carnaval : ciel couvert, froid noir, lourd brouillard, neige tombant à flocons pressés, rien ne manquait au contraste des intempéries de cette époque de frimas et de folies.

Les rues de Rozay, jolie ville d'un de nos départements de l'Est, étaient désertes et sombres. C'est à peine si, au milieu de l'obscurité, se détachait, comme dans un tableau de Rembrandt, la silhouette d'une élégante maison, brillamment éclairée à l'intérieur.

Cette maison appartenait à M. Delaroche. La porte principale en était ouverte à deux battants. Un vestibule, jonché de tapis et bordé de candélabres, conduisait au pied d'un grand escalier. On montait à l'appartement du premier étage entre deux rangées

d'arbustes exotiques dont la verdure, les fleurs et les doux parfums causaient, au sortir des tourbillons de neige qui emplissaient la rue, un vif sentiment de plaisir. C'était la transition de l'hiver au printemps.

L'illumination de la maison, aussi bien que cette parure de plantes, annonçait une fête nocturne. Disons tout de suite que le carnaval n'y était pas convié. C'était une simple fête d'hiver. Si nous ajoutons que M. Delaroche avait une jeune et charmante fille en âge d'être mariée, on en comprendra le motif.

Léonie, — ainsi se nommait cette jeune fille, — avait dix-neuf ans. Pendant que les domestiques mettaient la dernière main aux préparatifs de la soirée, elle s'occupait de sa toilette.

Renfermée avec sa femme de chambre dans un charmant boudoir où tout était glaces, soie et dorures, elle causait, tout en procédant à cette importante opération.

— Il fait bien mauvais temps, Lise, disait-elle. Si M. Bruno allait ne pas venir !..

— Quelle idée ! répondit Lise en riant. Est-ce que vous croyez que le mauvais temps lui fait peur ? Ah bien, par exemple ! M. Antoine n'est pas un muquet de la ville. Nous sommes du même pays, là-bas,

dans les Vosges, et, quand il était petit, il n'avait pas son pareil pour courir au milieu des neiges de l'hiver.

— Tu connais sa sœur, sans doute ?

— La petite Guillemette ? Eh oui ! et aussi le père Mathurin Bruno, la mère Madeleine, petit Claude et grand Pierre, toute la famille. Ce sont de braves gens. Le père Mathurin était à son aise autrefois ; il avait une bonne ferme, où il poussait de l'or. Aussi a-t-il mis son fils Antoine dans une pension de la ville. Il en a fait un avocat. Le père Mathurin est sans doute bien fier aujourd'hui d'avoir pour fils un homme si savant et si distingué ; car il est très-bien, M. Antoine : une belle taille, une belle figure. Et quand il plaide ! Je suis allée l'entendre au tribunal. Tout le monde faisait silence. C'était bien beau. Je n'y ai rien compris.

Léonie écoutait attentivement.

— Il y avait là votre frère, M. Gustave, qui est son ami, continua Lise. Mais votre frère connaît toute la parenté, et, vous-même, vous avez été au village ?

— Oui, trois fois.

— Vous avez dû voir l'oncle Nicolas, le maître d'école ? un homme bien éloquent, à ce qu'il dit lui-

même. Ah ! c'est une bonne famille de campagne, bien élevée, pas méchante au monde. Ce n'est pas comme ici, à vrai dire. Votre père, M. Delaroche, un ancien colonel d'artillerie, retiré des coups de canon, c'est tout-à-fait comme il faut. Eux, ne sont que des paysans. Cependant, je crois que M. Antoine fera un bon mari et vous rendra heureuse.

Léonie se détourna du côté du miroir, lui confiant son trouble, qu'elle cachait à sa femme de chambre.

Sa toilette se trouvait à peu près terminée, et véritablement elle était ravissante de modestie et de bon goût ; un peu sévère peut-être, mais on était en hiver, et, bien qu'il y eût plus d'une année que Mme Delaroche était morte, le deuil intérieur de la jeune fille se reflétait encore sur ses vêtements.

Blonde avec des yeux bleus, petite, accorte, vive, fraîche et charmante, telle était Léonie. Des traits irréguliers, avec un ensemble plein de grâce, lui composaient une beauté rebelle aux lois académiques, et qui pourtant ne manquait pas d'harmonie. Elle avait la bouche fine, le sourire radieux, les yeux pensifs. On ne pouvait l'oublier une fois qu'on l'avait vue. Son jolie visage et son air avenant restaient dans le souvenir.

Les journaux publient aujourd'hui celles de NN. SS. les archevêques et évêques de Lyon, de Toulouse, de Reims, du Mans, de Laval, de Nevers, de Bauvais.

On lit dans le *Monde* :

Dimanche dernier, jour de la solennité de l'Épiphanie, Mgr l'évêque de Poitiers est monté dans la chaire de sa cathédrale pour donner connaissance à ses diocésains de l'encyclique du souverain pontife du 8 décembre dernier, et à cette occasion il a prononcé une allocution dont il veut bien nous communiquer les passages suivants :

« Vous avez appris par les mille voix de la presse que, au jour même de la Conception Immaculée de la bienheureuse Vierge Marie, dans le dixième anniversaire d'un événement à jamais béni au ciel et sur la terre, le vicaire de Jésus-Christ, le docteur et le pasteur chargé d'enseigner et de régir l'Église entière, avait adressé aux évêques, et par eux à tout l'univers chrétien, une instruction ayant pour objet de fixer les esprits et d'éclairer les consciences, concernant plusieurs points de la doctrine et de la morale chrétiennes.

« Tous les organes laïques de la publicité ont librement reproduit cet acte de la suprême autorité enseignante, les feuilles les plus profanes ont rempli leurs colonnes de ce document sacré. Les adversaires avérés du christianisme et ses conseillers cauteleux ont pu, sans rencontrer d'entraves ni de répression, faire le procès au successeur du prince des apôtres, poursuivre sa personne auguste par des propos insultants, taxer son langage de folie et de crime, l'accuser calomnieusement d'excitation à la révolte, déduire de son enseignement des conséquences qui n'en sortent point, égarer le jugement de plusieurs millions de lecteurs, et amener contre la plus haute autorité d'ici-bas les passions aveugles d'une multitude inintelligente.

« Cependant, N. T. C. F., vous attendiez et vous aviez le droit d'attendre de nous que nous prendrions en main la cause de l'oint du Seigneur, que nous vengerions la vérité, que nous vous présenterions le texte officiel et la fidèle interprétation de la doctrine pontificale. Après l'accusation publique et retentissante, le tour de la libre défense devait venir.

« Il n'en sera point ainsi. N. T. C. F. Des obstacles matériels, des impossibilités morales s'opposent à ce que les évêques recourent au ministère des typographes pour adresser authentiquement aux fidèles de leurs diocèses ces lettres apostoliques ainsi injuriées et travesties. Nous n'apprécions pas cette situation qui nous est faite, nous la constatons.

« Cette situation étant donnée, il ne nous reste qu'à accomplir notre devoir dans la mesure et dans la forme qui sont possibles.

« Et d'abord nous ne saurions penser qu'aucune volonté humaine ait la prétention de nous

ravir l'exercice d'un droit que nous tenons personnellement de Dieu, le droit de signaler et de condamner tout écrivain qui, par des publications répandues sur le territoire soumis à notre juridiction pastorale, porte atteinte à la religion, à la vérité ou à la justice, et cause préjudice aux intérêts spirituels des chrétiens.

« C'est pourquoi, ayant pris connaissance des interprétations et des assertions émises dans plusieurs journaux, notamment dans la *France politique*, le *Constitutionnel*, le *Pays*, les *Débats*, le *Siècle*, l'*Opinion nationale*, au sujet et à l'occasion de l'encyclique publiée à Rome le 8 décembre dernier, nous les avons jugés dignes de censure, de réprobation et de condamnation ; et, de fait, nous les censurons, réprouvons et condamnons comme étant respectivement erronées, fausses, blessantes pour l'honneur et l'orthodoxie de l'ancien clergé de France, injurieuses envers le siège apostolique, attentatoires à l'autorité de Jésus-Christ et aux droits divins de son Évangile et de son Église, subversives de la religion et de l'obéissance chrétienne dans les âmes, induisant au schisme et à l'hérésie ; enfin, schismatiques, hérétiques et impies. En conséquence, nous avertissons tous les fidèles qui connaissent notre autorité de n'accorder en cette matière aucune créance à ces publications et à tous les écrivains de même couleur. »

Mgr l'évêque de Poitiers termine ainsi :

« Nous déclarons adhérer pleinement d'esprit et de cœur à toutes les sentences et affirmations doctrinales, à toutes les règles de croyance et de conduite énoncées par N. S. P. le pape Pie IX depuis le commencement de son pontificat jusqu'au présent jour, et nous prononçons que c'est le devoir de tous les chrétiens orthodoxes de se soumettre à ces mêmes enseignements, avec une humble et filiale docilité de leur intelligence et de leur volonté. »

M^r l'évêque de Laval a adressé à son clergé la circulaire suivante :

Laval, le 12 janvier 1865.

Messieurs et très-chers coopérateurs,

Ma lettre pastorale pour le carême et pour la consécration du diocèse au sacré-cœur de Jésus annonçait pour l'automne prochain le jubilé que le souverain pontife daigne accorder à tous les fidèles de l'univers dans le courant de cette année.

Je ne sais plus aujourd'hui à quelle époque et sous quelle forme je pourrai vous adresser l'instruction promise à ce sujet.

Je me borne provisoirement à vous donner copie pour vos archives paroissiales, d'une réponse que j'ai dû faire hier à M. le garde des sceaux, ministre des cultes.

Prions Dieu, messieurs et chers coopé-

teurs, et recevez l'expression de mon plus entier dévouement en Notre-Seigneur.

† CASIMIR-ALEXIS, év. de Laval.

A Son Excellence monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.

Monsieur le ministre,

Je reçois avec une profonde douleur la circulaire du 9 janvier, que m'adresse ce matin Votre Excellence.

J'espérais mourir avant de voir un acte solennel du vicaire de Jésus-Christ solennellement condamné par le pouvoir civil, et un décret impérial m'autoriser à publier, pour les fidèles de mon diocèse, un lambeau qu'il détache de l'ensemble d'une encyclique pontificale qu'il rejette.

Je n'userai point de cette permission, monsieur le ministre. Rien au monde ne pourrait me déterminer à traiter avec un tel oubli de tout ce que je lui dois, la parole sacrée devant laquelle je m'inclinerai, avec la grâce de Dieu, jusqu'à mon dernier soupir.

Je suis avec respect, monsieur le ministre, De Votre Excellence,

Le très-humble et sincère serviteur,

† CASIMIR, évêque de Laval.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

SIRE,

En adressant aujourd'hui mon rapport annuel à Votre Majesté, je puis placer sous ses yeux un exposé à peu près complet des principaux éléments de notre situation financière.

A l'époque de l'année où nous sommes, il m'est en effet possible d'indiquer avec une certaine précision les résultats de l'exercice 1863 ; de faire connaître dans leur ensemble ceux de l'année 1864 et d'établir avec plus de certitude les prévisions du budget rectificatif de 1865.

Ce budget est soumis à l'examen du conseil d'État, qui est saisi également du budget ordinaire et extraordinaire de 1866.

EXERCICE 1863.

L'année 1863 donnera un résultat meilleur que je ne l'avais prévu dans mon dernier rapport. Au lieu d'un déficit de 45 millions, cet exercice n'ajoutera que 28 millions à nos anciens découverts.

L'ensemble de ces découverts, que j'avais indiqué l'année dernière comme étant de 972 millions, ne s'est trouvé, en définitive, que de 960. Au moyen de l'emprunt de 500 millions aujourd'hui presque entièrement soldé, ce chiffre sera réduit à 660 millions.

EXERCICE 1864.

Il n'est pas encore possible de prévoir avec exactitude quelle sera la balance de 1864.

La nouvelle législation sur les sucres, en permettant l'entrée des sucres bruts en franchise

temporaire, a substitué à l'ancien mode de perception des soumissions cautionnées libérables à l'expiration de quatre mois. La diminution dans les droits encaissés qui résultera de ce changement ne s'élèvera pas à moins de 50 millions pour l'année dernière, mais il est permis d'espérer que la plus grande partie de cette somme, qui appartient à l'exercice 1864, sera recouvrée pendant la première moitié de l'année 1865.

Sauf l'éventualité que je viens d'indiquer, les prévisions du budget de 1864 seront atteintes dans leur ensemble. En effet, si les douanes présentent une diminution, les contributions directes (1), l'impôt du timbre, celui des boissons, les tabacs et les postes, offrent une amélioration au moins équivalente. Il est donc certain que, s'il y a un découvert en 1864, il se bornera à la diminution qui pourra se présenter dans les recettes provenant de la consommation des sucres, et cependant le Trésor aura supporté une perte de 6 millions et demi, par suite de la suppression pendant le deuxième semestre de la moitié du second décime sur l'enregistrement.

On ne saurait considérer comme un déficit la non-réalisation des titres de l'emprunt mexicain que nous avons reçus en remboursement de nos avances, conformément au traité de Miramar. Ces titres, calculés au cours de 60 francs, représentent une somme de 54 millions, sur lesquels 40 millions 100,000 fr. sont attribués au budget 1864, et 15 millions 900,000 fr. au budget 1865.

La situation du Trésor permet d'attendre, pour la négociation de ces valeurs, des circonstances plus favorables qui, tout porte à le croire, ne tarderont pas à se produire. En attendant, l'exercice 1864 profitera des intérêts du capital nominal au taux de 6 0/0, soit d'une somme de 5,400,000 fr.

Quant aux 12,500,000 fr. qui devaient être acquittés par le gouvernement mexicain sur ses propres ressources pendant le deuxième semestre de 1864, et qui figurent au budget de la même année, ils ont été régulièrement soldés.

Quoique l'année que nous venons de traverser ait été favorisée par une récolte abondante, les affaires ont eu à souffrir de la continuation de la guerre d'Amérique et des embarras monétaires qui ont pesé sur les transactions. La France a pourtant été moins éprouvée que les autres pays. Si le taux de l'escompte s'est élevé momentanément à 8 0/0, en Angleterre il a été porté plusieurs fois à 9 0/0, et a été constamment supérieur à celui de la Banque de France.

Malgré la gêne que cette cherté des capitaux a occasionnée, la prudence de nos négociants a été telle que le nombre des faillites et

(1) Le recouvrement de l'impôt direct s'est opéré encore plus facilement en 1864 que dans les années précédentes.

Au moment où nous l'avons surprise, de graves préoccupations absorbaient sa pensée. M. Bruno était parmi les invités à la soirée. Peut-être pourrions-nous dire, sans nous éloigner beaucoup de la vérité, que cette soirée était donnée à son intention. M. Bruno était le prétendant officiel à la main de Léonie.

— Dépêchons-nous, dit la jeune fille, remise de son trouble, l'heure passe. Les invités vont arriver.

— Ah ! ne craignez rien, répondit Lise. Vous serez prête avant tout le monde. Les domestiques n'ont pas encore terminé au salon, j'en suis sûre.

— Et mon père, où est-il ?

— Il est avec M. Gustave, dans la bibliothèque.

— Arrange cette fleur dans mes cheveux. Trouves-tu que le noir m'aille bien ? Ma collerette est-elle jolie ? et mes boucles d'oreilles ?...

Pendant que Lise répond à ces questions et à d'autres, nous passerons dans la bibliothèque.

M. Delaroche et son fils Gustave s'y trouvaient en effet.

Le père de Léonie était un homme d'une soixantaine d'années. Il avait servi dans l'artillerie ; il en était sorti colonel. De haute stature, légèrement

courbé, il avait l'attitude grave, la physionomie souffrante, les cheveux blancs et la barbe grise. Ses manières étaient des plus affables.

Gustave paraissait avoir de vingt-cinq à vingt-huit ans. Il était brun, de taille moyenne. Son visage coloré, souriant et spirituel, respirait une franchise sympathique. Gustave était avocat, mais avocat fermier, avocat chasseur, passait plus de journées dans les champs que d'heures au tribunal, plus occupé de chasser au gibier qu'aux procès.

M. Delaroche et son fils causaient en attendant l'ouverture des salons, et, comme Léonie et Lise, ils causaient de M. Bruno.

— Je suis parfaitement de ton avis, disait l'ancien colonel. M. Bruno est un de ces hommes dont l'alliance honore. Je ne connais pas de cœur plus noble, ni d'intelligence plus élevée ; et avec cela une bonté et une simplicité vraiment surprenantes. On dirait d'un de ces virils Romains du temps de Fabricius, tout à la fois laboureur, juge ou général, quittant la charrue pour l'administration de la justice ou le commandement des armées. Sa science comme jurisconsulte, son éloquence, sa droiture, lui ont acquis une très-honorable réputation. On le vénère et on l'aime. Jeune, le voici déjà une des gloi-

res de la magistrature. Et il ne s'arrêtera pas en si beau chemin, cela est à croire.

— Et à souhaiter, dit Gustave.

— Et à souhaiter, répéta M. Delaroche. Il est bien que de pareils hommes occupent les sommets. Ils sont les phares moraux des populations. Voilà un éloge qui, je l'espère, te satisfera. J'ajoute que Léonie ne paraît pas indifférente à ce mariage. Si elle n'aime pas dès à présent M. Bruno, elle éprouve du moins pour lui une sympathie respectueuse, une estime profonde, que le temps ne peut manquer de changer en un amour sérieux et durable. Mais...

— Oh ! oh ! cher père, interrompit Gustave, ce *mais* me fait l'effet d'une tache d'huile prête à gâter votre belle page d'éloges. Je le sentais arriver ; pardonnez-moi de lui avoir barré le passage, et permettez-moi de vous le dire : l'éloge d'Antoine ne comporte pas de *mais* correctif, diminutif, adversatif. On pourrait passer sa vie au crible, on n'y trouverait pas une paille. Je le connais depuis l'enfance ; nous avons été élevés dans le même collège. Il est mon oncle, et néanmoins j'ai pu le suivre à l'École de droit et au tribunal. Partout il a marqué par des succès.

— Oui ; il a d'ailleurs l'opiniâtreté du génie. N'ai-

je pas eu l'occasion de le mettre à l'épreuve quand il était avocat ? Je lui avais confié nos intérêts contre Fouquetot. Il s'agissait d'une fortune. Fouquetot détenait la plus belle part du patrimoine de notre famille ; il prétendait que mon respectable père n'y avait pas droit. Nos titres étaient égarés. Bruno se mit à l'œuvre. Ce qu'il compulsait de papiers, ce qu'il fouilla d'études de notaires afin de retrouver ces titres est incroyable. C'était le sauvetage d'un galion perdu au fond de la mer. Grâce à une infatigable persévérance, il réussit ; il nous rendit nos biens.

— Parfait ! bravo !

— Et le cœur est chez lui à la hauteur de l'intelligence. Il n'est pas un habitant du département qui ne se souvienne de sa généreuse conduite envers le bûcheron Nicaise, accusé d'un crime capital et que toutes les circonstances condamnaient. Bruno, seul, défendait le malheureux. Convaincu de son innocence, il fit, pour le sauver, des sacrifices de temps et d'argent bien au-dessus de ses moyens. Il le sauva ; il prouva l'erreur des renseignements ; il fit passer sa conviction dans l'esprit des jurés, des juges, des auditeurs. Ce fut le triomphe de l'éloquence et de la charité, car après avoir obtenu l'acquiescement, il intéressa les assistants en faveur du pauvre

Dernières Nouvelles.

New-York, 5 janvier, soir. — Les journaux de Richmond assurent que la flotte fédérale a quitté Wilmington.

L'expédition envoyée par Sherman du côté de la rivière Altamatra est retournée à Savannah.

Des habitants de Savannah ont tenu, sous la présidence du maire, un meeting dans lequel il a été adopté des résolutions portant que les habitants de cette ville désirent la paix, qu'ils se soumettent à l'autorité constitutionnelle fédérale, et qu'ils prient le gouvernement de Georgie de convoquer une convention populaire pour voter sur la question de la continuation de la guerre.

Il a été permis aux habitants de Savannah, moyennant l'observation de certaines règles, de reprendre leurs occupations et de continuer leurs opérations commerciales.

Hood a passé la rivière Tennessee.

L'armée du général Thomas continue son mouvement en avant.

Le bruit court que deux membres du cabinet, MM. Seward et Fessenden, ont donné leur démission.

Le général Granger était arrivé, le 19 décembre, à 30 milles de Mobile.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

AVIS.

La famille de M. POISSON, marchand boucher, décédé, a l'honneur de prévenir la clientèle du fonds qu'exploitait le défunt, que la vente continuera comme par le passé.

ADMINISTRATION DES HOSPICES DE SAUMUR.

CONSTRUCTION

D'UN

HOSPICE GÉNÉRAL.

La Commission administrative des Hospices de Saumur, prévient les Entrepreneurs de travaux publics, que le mardi 7 février 1865, il sera procédé au siège de l'administration des Hospices, à l'Hôtel-Dieu, à une heure précise de l'après-midi, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'un HOSPICE GÉNÉRAL.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de..... 443,000 fr. 00 c.

CONDITIONS DU CONCOURS.

Tout entrepreneur de travaux de bâtiment sera admis à soumissionner, comme entrepreneur général, l'ensemble de la construction d'un Hospice général, pourvu qu'il soit porteur d'un certificat de capacité dans sa partie, n'ayant pas plus de trois mois de date, délivré par un architecte connu ou un ingénieur, et d'un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune.

Ces deux pièces devront être légalisées, et le certificat de capacité visé par M. Joly-Leterme, architecte des Hospices, rue de la Petite-Douve.

L'adjudicataire fournira une promesse de cautionnement, lequel cautionnement pourra être, soit en numéraire, soit immobilier.

Le cautionnement en numéraire devra être du vingtième du montant de l'évaluation résultant de l'adjudication, rabais déduit.

Si le cautionnement est en immeubles, ces immeubles devront présenter une valeur libre, double du cautionnement en argent.

L'acte de l'un ou l'autre de ces cautionnements devra être déposé dans la huitaine de l'approbation de l'adjudication.

La promesse de ce cautionnement devra également être légalisée par le maire du domicile du soumissionnaire.

La soumission sera écrite sur papier timbré. Le rabais sera fait à raison de tant de centimes par franc et sans fraction de centime.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai

le document administratif suivant, adressé aux maires par un sous-préfet d'Ille-et-Vilaine :

« Monsieur le maire,

Je vous prie de me faire connaître l'effet produit, dans votre commune, par la publication de l'encyclique du pape, l'appréciation qui en est faite par le public, ainsi que les commentaires auxquels a donné lieu la décision du gouvernement publiée dans la circulaire de M. le ministre des cultes.

« Agréez, etc. »

— M. Dupin est, dit-on, très-gravement malade.

— La Banque de Prusse a réduit son escompte à 5 0/0 pour les effets de commerce et les marchandises, et à 5 1/2 pour les prêts sur nantissement.

— S. Exc. le maréchal Mac-Mahon est arrivé le 8 à Alger, dans la matinée, et a repris aussitôt la direction de son gouvernement.

— Les débats du procès intenté par les membres de la famille de Montmorency à M. Adalbert de Talleyrand-Périgord ont été repris devant la première chambre du tribunal civil, sous la présidence de M. Benoit-Champy. M^e Nicolet a continué sa plaidoirie, M^e Berryer a répliqué au nom des demandeurs, et le prononcé des conclusions de M. l'avocat impérial Aubépin a été renvoyé à huitaine.

— La tempête qui souffle depuis trois jours sur Paris, a causé de véritables désastres au Havre, dans le département de la Seine-Inférieure, à Rouen, et sur presque tout le littoral de la côte normande. Sur plusieurs points, les poteaux télégraphiques ont été arrachés, les fils électriques tordus ou brisés, et des maisons et des granges ont été complètement détruites.

— S'il faut en croire les bruits qui circulent en ce moment, on serait enfin à la veille de guérir les chevaux de la morve et du farcin.

L'auteur de cette précieuse découverte serait un maréchal-des-logis au régiment d'artillerie monté de la garde impériale, M. Poulteau.

Nous ne savons rien de précis sur son système, il consiste, assure-t-on, dans un traitement dépuratif des plus complets.

Par décision du ministre de la guerre, le maréchal-des-logis a été autorisé à essayer son traitement; une écurie a été mise à sa disposition.

M. Poulteau ne demande que trente jours pour guérir radicalement un cheval atteint de la morve ou du farcin.

Chronique Locale.

1865. — CONTRIBUTIONS. — PATENTES. — MISE EN RECouvreMENT DES RÔLES.

Le Maire de la ville de Saumur,

Prévient ses administrés, que le rôle des Patentes de l'année 1865, et celui des Contributions, foncier, personnel-mobilier, et portes et fenêtres, de la même année, rendus exécutoires par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, des 31 décembre 1864 et 6 janvier 1865, sont déposés chez M. le Percepteur des contributions directes, rue de Bordeaux, pour y être mis en recouvrement, et que tout contribuable doit acquitter les sommes pour lesquelles il est porté à ces rôles.

Les réclamations en décharge, remise, réduction, modération et dégrèvement, seront reçues à la Sous-Préfecture de Saumur, pendant trois mois, à partir du 15 janvier courant.

Les personnes qui auront formé des réclamations, ne pourront, sous aucun prétexte, différer le paiement des termes échus ou à échoir pendant l'instruction des dites réclamations.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 17 janvier 1865.

Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

l'achat du *Globe* par M. Ganesco; le *Globe* est mort aujourd'hui même entre les bras de M. H. Castille, qui semble avoir la spécialité de ces enterrements; on ne peut plus compter les journaux qu'il a conduits à leur dernière demeure sans tambours ni trompettes. Mais laissons en paix les morts; occupons-nous des vivants et de ceux qui vont naître à la vie.

J'apprends que l'*Histoire de César* est en ce moment sous presse, tant à l'imprimerie impériale que dans les ateliers de M. H. Plon.

L'imprimerie impériale se charge de la composition et du tirage à 1,000 exemplaires de luxe qui sont destinés à être offerts par l'auteur aux têtes couronnées, aux ambassadeurs, aux grands fonctionnaires, etc., etc.

L'édition réservée au public sortira des presses de M. Plon; elle a été, comme on vous l'a déjà dit, traduite à Vienne en allemand et paraîtra, en même temps qu'à Paris, vers la fin de février.

Vous avez lu dans le rapport sur la situation financière que M. Fould se propose de réaliser quelques économies sur le budget de la guerre; pour y arriver, il avait songé, entre autres choses, à suspendre les travaux du grand arsenal militaire de Bourges; le maréchal Randon, qui tient au contraire à ce que ces travaux soient poussés activement et menés à bonne fin, a obtenu de l'Empereur qu'il irait à Bourges pour se rendre compte par lui-même de la situation.

L'agitation augmente dans le monde protestant à mesure qu'on approche du vote pour le renouvellement du conseil presbytéral. Sur 7,000 électeurs inscrits à Paris, on compte qu'il y aura 5,000 votants et l'on craint que le parti orthodoxe n'obtienne quelques centaines de voix de plus que les candidats indépendants.

La victoire des Guizotains (c'est ainsi qu'on les appelle) pourrait bien amener une scission au sein de la communion protestante de Paris.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le conseil d'Etat est saisi du pourvoi formé par le *Courrier du Dimanche*, à l'effet de savoir :

1° Si un journal suspendu à la suite de deux avertissements peut être l'objet d'une nouvelle suspension sans que cette mesure ait été précédée de deux nouveaux avertissements;

2° Si une semblable décision ministérielle est entachée d'excès de pouvoir et doit être, à ce titre, annulée par le conseil d'Etat.

L'affaire sera mise en délibération très-prochainement.

— Le *Courrier du Dimanche* publie, de visu,

est très-jolie. C'est la plus jolie fleur des Vosges : douce, alerte, vive, courageuse, spirituelle et gaie; c'est une idylle animée.

— Oui, une Estelle à qui il manque un Némorin, répondit M. Delaroche en souriant. Allons, c'est bien, reprit-il d'un air satisfait. Si tu lui conviens comme elle paraît te convenir, nous aurons un double mariage, une fusion complète de nos deux familles. Mon grand-père était un fermier de la Beauce, mon père a quitté les sillons pour l'étude; il voulait faire de moi un savant, les événements en ont fait un soldat; tu veux prendre femme aux champs? libre à toi! c'est de là que nous sommes sortis. C'est là, dans le sang riche et pur, produit par le grand air et les rudes labeurs, que les races des villes ont besoin de se retremper. Mais il faut, je le répète, que la famille s'alliant à la nôtre ne soit pas seulement saine au physique; je demande que tous ses membres aient une conduite irréprochable devant la loi et la conscience. L'alliance établit un lien solidaire, et si on pardonne la rusticité, on ne pardonne pas...

(La suite au prochain numéro.)

leur importance ne se sont que faiblement accrues.

On s'est beaucoup occupé de rechercher les causes qui ont amené depuis quelques années, à de fréquentes reprises et à des époques presque périodiques, la hausse du taux de l'intérêt, et, dans ces derniers temps, des pétitions ont été adressées à Votre Majesté pour demander que cette question fût l'objet d'une enquête.

La Banque de France a vu son organisation attaquée, et bien qu'elle soit convaincue que, dans le mal signalé, aucun blâme ne puisse lui être imputé, elle a manifesté elle-même le désir que cette enquête eût lieu et s'étendît sur tous les faits qui amènent le renchérissement des capitaux. Si Votre Majesté daigne l'autoriser, je crois qu'il résultera de l'examen impartial et complet de cette importante question une manifestation utile pour rassurer les intérêts et éclairer l'opinion publique.

Je ne terminerai pas cette analyse des résultats de l'année 1864 sans constater que nous avons pu rentrer dans la stricte exécution des prescriptions du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

Quoique nous ayons eu à réprimer une insurrection en Algérie et à y renvoyer des renforts considérables, nous avons l'espoir que nous ne demanderons au Corps-Législatif aucun supplément de crédit, et que si cette éventualité se présentait, ce qui ne peut être encore complètement apprécié, elle serait renfermée dans des limites très-restreintes.

(La suite au prochain numéro.)

Nous empruntons les extraits suivants à une correspondance adressée de Paris, le 14 janvier, au *Phare de la Loire* :

J'ai encore deux protestations épiscopales à enregistrer, celles du cardinal-archevêque de Lyon et de l'évêque de Laval.

La protestation de l'archevêque de Rennes est l'une de celles qui ont fait le plus de sensation dans les sphères gouvernementales; on lui en voudrait particulièrement parce que, lors du voyage de l'Empereur en Bretagne, il avait obtenu une grande faveur qui devrait, dit-on, lui inspirer aujourd'hui plus de réserve. En effet, M. Saint-Marc n'était qu'évêque et l'Empereur avait changé son siège en archevêché.

On m'écrit de Naples qu'il est très-probable que le cardinal d'Andréa refusera de se rendre à Rome; on m'assure, d'autre part, qu'il pourrait bien venir à Paris pour voir l'Empereur.

Le *Mémorial diplomatique* dément de la manière la plus péremptoire le projet attribué à M. Louis Veillot de fonder un journal français à Rome.

Je puis démentir, de mon côté, le bruit de

diable.

— A la bonne heure, cher père, dit Gustave; j'aime à vous entendre parler comme cela. Du reste, la conduite de Bruno est pleine de traits semblables.

— Il a mon estime et mon amitié, et l'on sait que je ne les prodigue pas, répliqua M. Delaroche. Aussi, quand tu m'as interrompu, mon observation portait sur les siens, non sur lui. Je le verrais volontiers devenir le mari de Léonie, mais il a une famille...

M. Delaroche s'interrompit, son front se plissa. Il paraissait hésiter à dire sa pensée.

— Nous irons ensemble à la ferme de Rize. Vous me l'avez promis, répondit Gustave, que les préventions de son père au sujet de la famille Bruno inquiétaient évidemment. Vous verrez que la gentille Guillemette est la digne sœur d'Antoine. Le père Mathurin Bruno est un vieux Philemon, la mère Madeleine une bonne vieille Baucis. Ils ne descendent pas du roi Dagobert, c'est vrai, mais ils descendent de Noé; c'est de la noblesse de charrie.

— Que la famille soit honnête et convenable, je ne demande pas autre chose. Tu prétends aimer Guillemette...

— Je l'aime réellement, cher père. Guillemette

1829, la soumission sera renfermée, seule, sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription : *Soumission*.

Les certificats de capacité et de moralité, ainsi que les pièces relatives au cautionnement, seront tous ensemble renfermés sous une même enveloppe, également cachetée, avec cette suscription : *Certificats et cautionnement*.

Ces dernières pièces seront jointes à l'enveloppe contenant la soumission, pour le tout former un paquet qui sera lui-même mis sous une enveloppe unique portant le titre : *Soumission pour les travaux d'un Hospice général à Saumur*.

Les paquets seront déposés sur le bureau, avant l'heure indiquée pour leur ouverture. Ils recevront un numéro d'ordre.

Aucun paquet ne sera reçu, sous quelque prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement; il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et la Commission administrative arrêtera la liste des concurrents agréés, M. Joly,

architecte des Hospices, étant présent à la séance.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique : la Commission administrative annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses, sera déclaré adjudicataire.

Si l'un des certificats produits n'était pas admis, la soumission qui l'accompagnerait ne serait pas ouverte.

Les frais de timbre, enregistrement, affiches, publications, etc., et généralement tous les frais quelconques relatifs à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des plans et devis, cahier des charges, etc., au secrétariat de la Commission administrative, tous les jours, de midi à 5 heures (*Fêtes et dimanches exceptés*).

A Saumur, le 9 janvier 1865.

LES ADMINISTRATEURS,

P. MAYAUD. E. ABELLARD. BESSON.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom, prenoms et profession),

demeurant à ... faisant élection de domicile à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, m'engage à exécuter les travaux de l'Hospice général de Saumur, moyennant un rabais de (indiquer en toutes lettres le nombre de centimes) par franc, sur la mise à prix fixée à ... 445,000 fr. 00 c.

Je déclare avoir pris connaissance des plans, devis et cahier des charges, auxquels je m'engage à me conformer.

Saumur, le 7 février 1865.

(Signature).

La Gazette des Abonnés, publication de luxe, paraissant deux fois par mois, est envoyée gratuitement à toutes les personnes qui charment M. de Villemessant de prendre leurs abonnements aux journaux de Paris, pourvu que le total d'un abonnement ou de plusieurs abonnements réunis s'élève au moins à 15 francs par trimestre.

Adressez les mandats à l'ordre de M. de Villemessant, 14, rue Grange-Batelière.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Marché de Saumur du 14 Janvier.

Froment (l'hectol.)	15 57	Huile de lin.	48 —
2 ^e qualité,	14 96	Paille hors barrière	44 25
Seigle.	9 50	Foin.	id. 83 38
Orge.	9 —	Luzerne (les 750 k)	91 65
Avoine anc. (entrée)	8 90	Graine de trèfle.	135 —
Fèves.	12 50	— de luzerne.	110 —
Pois blancs.	22 25	— de colza.	28 50
— rouges.	22 25	— de lin.	27 —
Cire jaune (50 kil).	225 —	Amandes en coques	—
Huile de noix ord.	57 —	(l'hectolitre).	—
— de chenevis.	50 —	— cassées (50 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1864.	1 ^{re} qualité	150 à 180
Id.	2 ^e id.	100 à 120
Ordin., envir. de Saumur	1 ^{re} id.	50 à »
Id.	2 ^e id.	45 à »
Saint-Léger et environs	1 ^{re} id.	45 à »
Id.	2 ^e id.	40 à »
Le Puy-N.-D. et environs	1 ^{re} id.	42 à »
Id.	2 ^e id.	38 à »
La Vienne, 1864.		30 à 34

ROUGES (3).

Souzy et environs 1864.		90 à 120
Champigny, 1864.	1 ^{re} qualité	220 à »
Id.	2 ^e id.	150 à »
Varrains, 1864.		80 à 100
Bourgueil, 1864.	1 ^{re} qualité	120 à »
Id.	2 ^e id.	100 à »
Restigny 1864.		75 à 85
Chinon, 1864.	1 ^{re} id.	75 à »
Id.	2 ^e id.	62 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

AVIS

Par suite du décès de M. Courtois, notaire à Brézé, M^{me} veuve Courtois, désirant retirer le cautionnement de son mari, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (545)

Etudes de M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques, DE DIVERS IMMEUBLES

Situés communes de Saint-Cyr-en-Bourg, Brézé et Chacé.

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. Roy de la Roche-Parney, décédé à Saint-Cyr-en-Bourg.

L'adjudication aura lieu le dimanche 19 février 1865, à midi, à Saint-Cyr-en-Bourg, en la maison qu'habitait M. Roy de la Roche-Parney, par le ministère de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

DÉSIGNATION.

Art. 1^{er}. Une propriété, appelée Nerleu, située à Saint-Cyr-en-Bourg, près Saumur. Cette propriété, d'agrément et de revenu, comprend une maison de maître, servitudes, caves, pavillon, cour, serre, volière et autres dépendances; deux jardins et vignes, contenant 4 hectares 7 ares 11 centiares, n^{os} 1286, 1287, 1288 et 1289 pour partie, section B du plan cadastral.

Mise à prix... 32,800 fr.

Art. 2. Un hectare 44 ares 6 centiares de vigne, à prendre du côté du nord, dans le clos des Bourgeoises, même commune.

Mise à prix... 4,715 fr.

Art. 3. Soixante-neuf ares 50 centiares de vigne, à prendre du côté du midi, dans le clos des Bourgeoises, dite commune, séparés du surplus porté à l'article précédent par des bornes plantées en ligne droite.

Mise à prix... 2,275 fr.

Art. 4. Trente-cinq ares de vigne, au Champ-Picard, canton de la Sablonnière, commune de Brézé, n^o 2351 de la section C du plan cadastral.

Mise à prix... 400 fr.

Art. 5. Cinquante-huit ares 50 centiares de pré, au canton du Marais-Piron, commune de Chacé, n^o 175, section F du plan.

Mise à prix... 2,000 fr.

Total des mises à prix, 42,190 fr.

Aux termes du jugement ordonnant la vente, si la propriété de Nerleu ne peut être vendue en un seul lot, elle sera mise en vente en quatre lots. (Voir, pour leur composition, les affiches et le cahier des charges, déposés chez M^{re} CLOUARD, notaire.)

S'adresser, pour plus amples renseignements, soit audit M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur, soit à M^{re} BEAUREPAIRE, avoué à Saumur.

Pour insertion sommaire, BEAUREPAIRE. (27)

Etude de M^{re} HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Le lundi 25 janvier 1865, à midi, et jours suivants, grande vente mobilière, pour cause de départ, chez M. de Bonne, chef-d'escadrons, rue Beaurepaire, à Saumur.

Les insertions de jeudi, samedi et dimanche donneront le détail. (28)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 21 janvier 1865, il sera procédé, à trois heures de relevée, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de 1,200 quintaux de blé, à livrer dans les magasins militaires de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n^o 3), où le public sera admis à en prendre connaissance.

L'adjudication aura lieu à la Mairie de Saumur. (29)

A VENDRE

OU A LOUER Avec ou sans caves,

Pour entrer en jouissance de suite, GRANDE ET BELLE MAISON DE COMMERCE,

Anciennement occupée par M. Victor MORIN, quai de Limoges.

Il y a DEUX CAVES, qui peuvent contenir 200 pièces de vin, plus TROIS CAVEAUX.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

Etude de M^{re} LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER Présentement,

MAISON

Rue Beaurepaire, occupée par M. le commandant DE BONNE. (30)

A CÉDER

Un établissement de LOUAGE DE CHEVAUX ET DE VOITURES. S'adresser à M. GIRAUD, rue d'Orléans, Saumur. (1)

A CÉDER

DE SUITE, Pour cause de décès,

UN MAGASIN DE MODES

Très-bien achalandé. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

TROIS CHIENS courants et UNE CHIENNE, parfaitement dressés pour la chasse du lièvre, du chevreuil et du renard : âge, de 5 à 4 ans. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine PORTION DE MAISON AVEC BOUTIQUE

Rue Saint-Nicolas, n^o 72.

S'adresser, à M. VAILLOT, même rue. (528)

A LOUER

PRÉSENTEMENT, BOUTIQUE et portion de MAISON, rue Royale.

S'adresser à M^{me} RAGUIDEAU.

A LOUER

PRÉSENTEMENT, UNE

PORTION DE MAISON

S'adresser à M. BARRABANT, Grande-Rue-Saint-Nicolas, n^o 31. (2)

AVIS.

Une maison de Commerce demande un apprenti. S'adresser au bureau du journal.

IL A ÉTÉ PERDU, samedi soir, entre les deux ponts, UN MANCHON EN FOURRURE. Les personnes qui l'ont trouvé sont priées de le remettre chez M. LIÈVRE, menuisier sur les Ponts. Il y aura récompense. (31)

M^{lle} CAMILLE LEPINE,

Rue du Petit-Maure, n^o 3,

Ancienne ouvrière de M^{me} MATHIEU,

A l'honneur de prévenir les Dames qu'elle se charge de la confection des Crinolines et Jupons, en tous genres, à des prix très-modérés.

PLUME HUMBOLD

De J. ALEXANDRE, Birmingham (Angleterre).

Cette plume, doublement cémentée, est la seule inoxydable, avec la plus mauvaise encre.

Seul dépositaire à Saumur : GRASSET, libraire, rue St-Jean, ancienne maison GAULTIER-BRIÈRE.

GROS ET DÉTAIL.

CHEMINÉES QUI FUMENT.

M. CHINAT, fumiste à St-Mathurin,

prévient qu'il se charge d'empêcher de fumer toutes les cheminées, même les plus rebelles, qui ont cet insupportable défaut.

Il se charge aussi de la construction des fourneaux en tous genres.

M. Chinat garantit ses travaux.

Il se transportera chez les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance et le faire appeler; elles auront lieu d'en être satisfaites. (507)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 14 JANVIER.			BOURSE DU 16 JANVIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67	»	»	66 75	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	95	»	»	95	»	»
Obligations du Trésor.	440	»	»	440	»	»
Banque de France.	3450	»	»	3480	30	»
Crédit Foncier (estamp.).	1267 50	»	»	1270	2 50	»
Crédit Foncier colonial.	700	65	»	680	»	20
Crédit Agricole.	»	»	»	»	»	»
Crédit Industriel.	750	2 50	»	755	5	»
Crédit Mobilier.	957 50	»	»	953 75	»	3 75
Comptoir d'esc. de Paris.	982 50	7 50	»	983 75	1 25	»
Orléans (estampillé).	900	10	»	895	5	»
Orléans, nouveau.	815	5	»	822 50	7 50	»
Nord (actions anciennes).	1000	5	»	997 50	»	2 50
Est.	512 50	2 50	»	511 25	»	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	926 25	2 50	»	922 50	»	3 75
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	577 50	»	»	578 75	1 25	»
Ouest.	540	»	»	542 50	2 50	»
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	1770	15	»	1760	»	10
Canal de Suez.	430	»	»	435	5	»
Transatlantiques.	540	5	»	535	»	5
Emprunt italien 5 0/0.	65 50	»	05	65 40	»	10
Autrichiens.	442 50	5	»	442 50	10	»
Sud-Autrich.-Lombards.	547 50	10	»	542 50	»	5
Victor-Emmanuel.	310	1 25	»	310	»	»
Russes.	»	»	»	»	»	»
Romains.	285	2 50	»	282 50	»	2 56
Crédit Mobilier Espagnol.	586 25	»	1 25	585	»	1 25
Saragosse.	430	»	»	420	»	10
Séville-Xérès-Séville.	275	»	»	273 75	»	1 25
Portugais.	272 50	»	2 50	280	7 50	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	307 50	»	»	308 75	»	»
Orléans.	290	»	»	291 25	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	288 75	»	»	290	»	»
Ouest.	285	»	»	286 25	»	»
Midi.	285	»	»	285	»	»
Est.	290	»	»	290	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.